

Bilan 2018

Situations de discrimination – Villeurbanne

Ce bilan annuel rend compte des situations de discrimination repérées et traitées à Villeurbanne par :

Les délégué.e.s du Défenseur des droits à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne : depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégué.es du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne.

Les permanences d'avocat : une permanence d'avocat est depuis 2015 mise en place par l'association ADL, membre du réseau de vigilance.

Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnel.le.s de l'action sociale, animé par la Ville de Villeurbanne.

- ADL (Association pour le développement local),
- Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes),
- AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
- le CCAS,
- Le centre d'animation Saint-Jean,
- Le centre social de Cusset,
- Le centre social des Buers,
- la Maison sociale des Brosses,
- la Mission locale de Villeurbanne
- Pôle emploi,
- YMCA
- la ville de Villeurbanne.

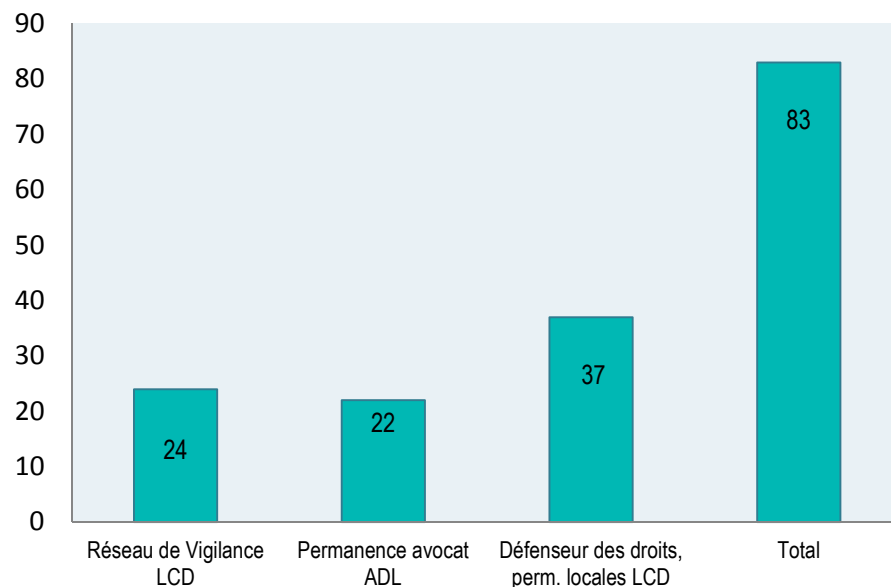
villeurbanne



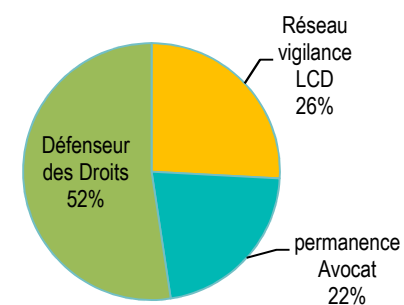
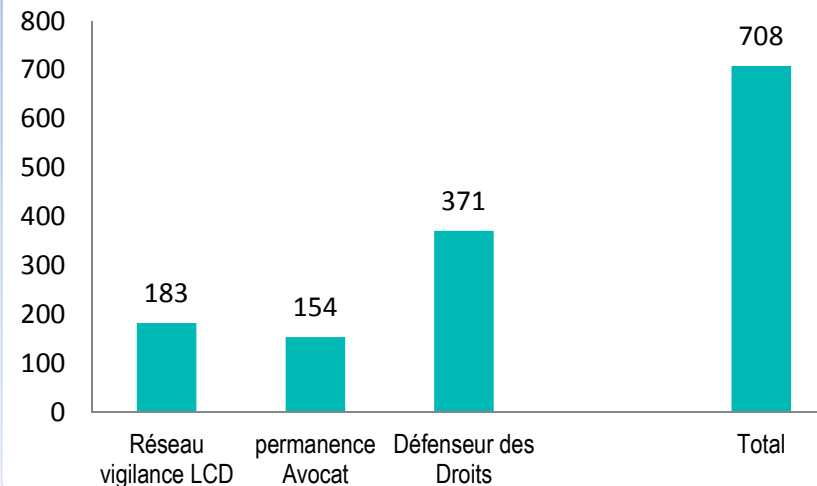
Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2018



Nombre de situations traitées en 2018



Nombre de situations de janv 2010 à fin 2018



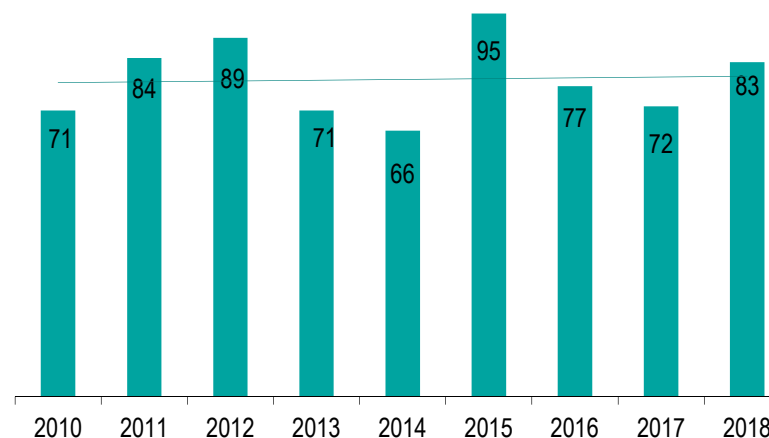
Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité plus de la moitié des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délai et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations, ont traité chacun environ un quart des situations.

Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2018

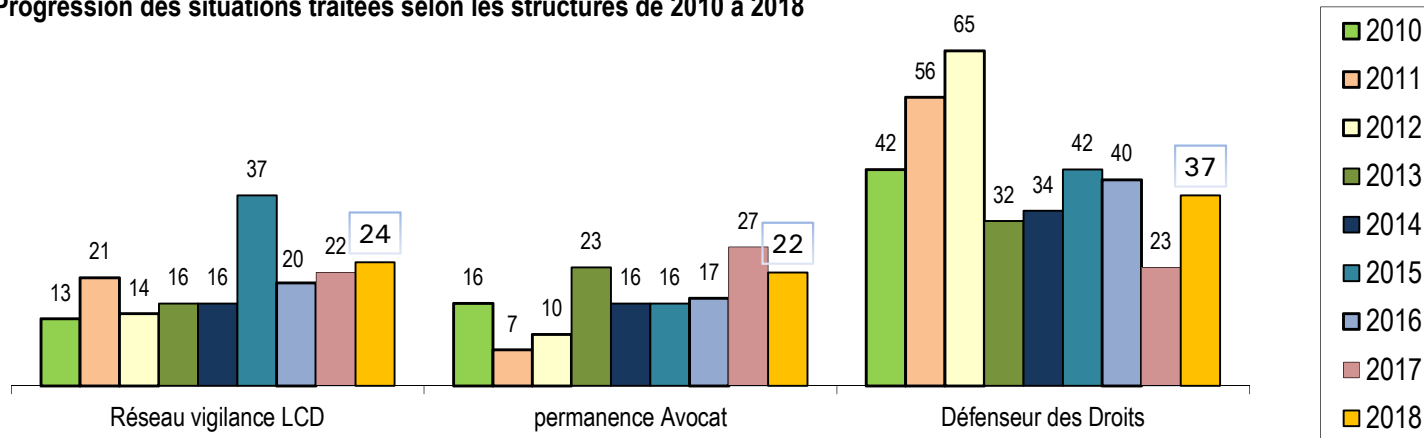


En 2018, **83 situations** potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs alimentant ce bilan. Soit une hausse d'une dizaine de situations par rapport à 2017. Mais globalement le nombre de situations reste stable avec en moyenne 80 situations par an.

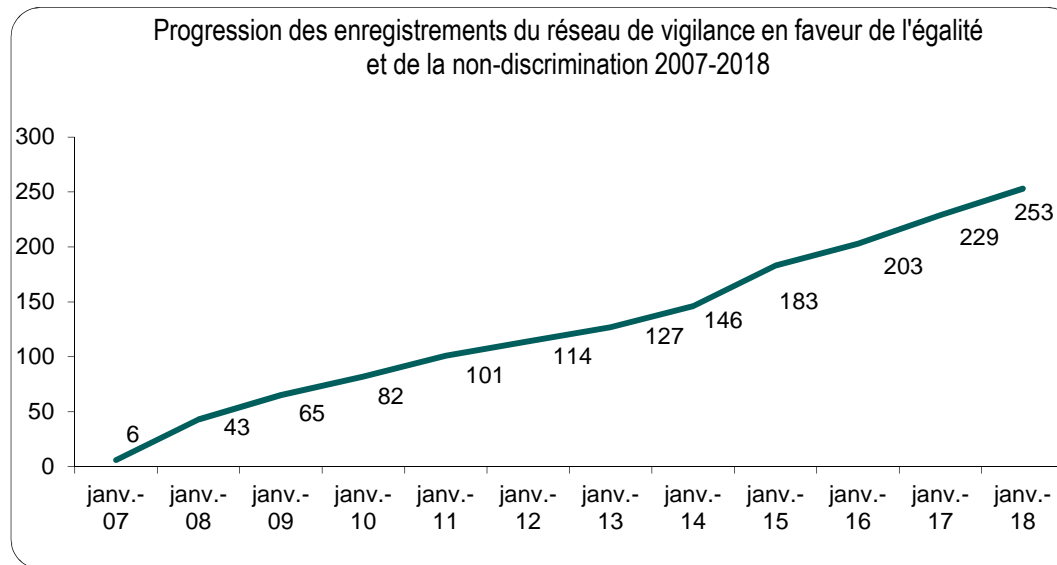
Progression des situations traitées à Villeurbanne par an



Progression des situations traitées selon les structures de 2010 à 2018



Bilan du Réseau de vigilance - 2018



Le réseau de vigilance (voir page 2 la liste des partenaires) a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes suivies de leur droit et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination.

Le suivi des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués.

Le bilan 2015 avait défini quelques orientations, notamment celle de mieux identifier le réseau, un travail sur la charte graphique et le renouvellement des outils d'information a été entrepris en 2016.

L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous les professionnels. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les personnels nouvellement arrivés ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations. Pour 2018, 26 personnes ont été formées lors de deux sessions de formation mises en place par la ville de Villeurbanne.

Le réseau de vigilance villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leur force pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers qui les personnes discriminées sont orientées.

2018 – Critères discriminatoires



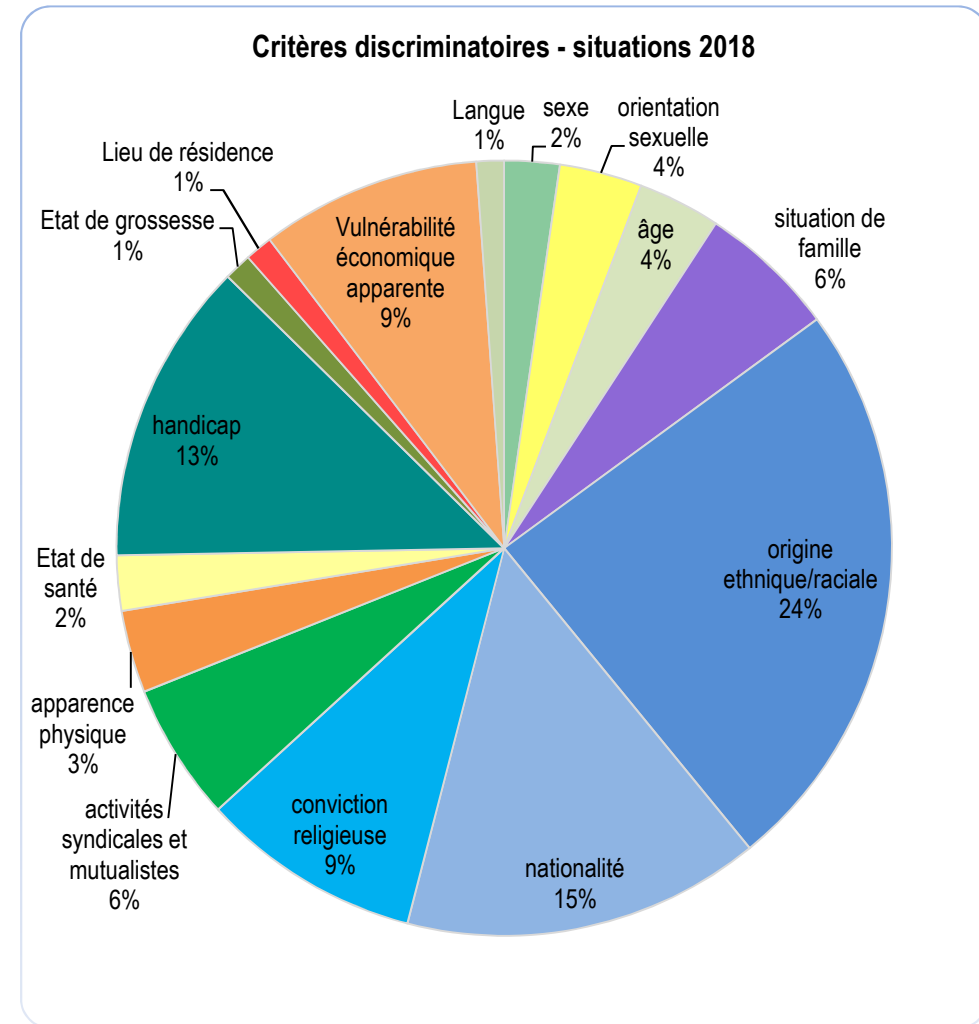
Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et la vulnérabilité économique.

Les critères de l'origine ethnique et raciale supposée (24%), des convictions religieuses (9%) et de la nationalité (15%) sont invoqués dans 48% des situations de discrimination. Les discriminations à la nationalité sont en augmentation, elles concernent essentiellement des discriminations directes ou indirectes à l'accès aux biens et services.

Cette année le nouveau critère de vulnérabilité économique a été mobilisé pour 9% des situations. Le nombre de discriminations au handicap (13%) et à l'état de santé (2%) représentent 15% des situations traitées. Viennent ensuite les critères de la situation de famille (6%), l'appartenance syndicale (6%) et l'orientation sexuelle pour 4%.

Rappelons que pour les critères qui occupent une place marginale dans l'activité de repérage et de traitement, la faiblesse des repérages ou des recours ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.

Concernant le faible nombre de recours sur le critère du sexe, il faut noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont en grande majorité des femmes, 70% en 2018 (voir données sexuées p. 7).



2018 – Domaines de discrimination



Globalement 59 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne relèvent de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi) et de l'accès à la formation : 6 % pour la formation et 53 % pour l'emploi.

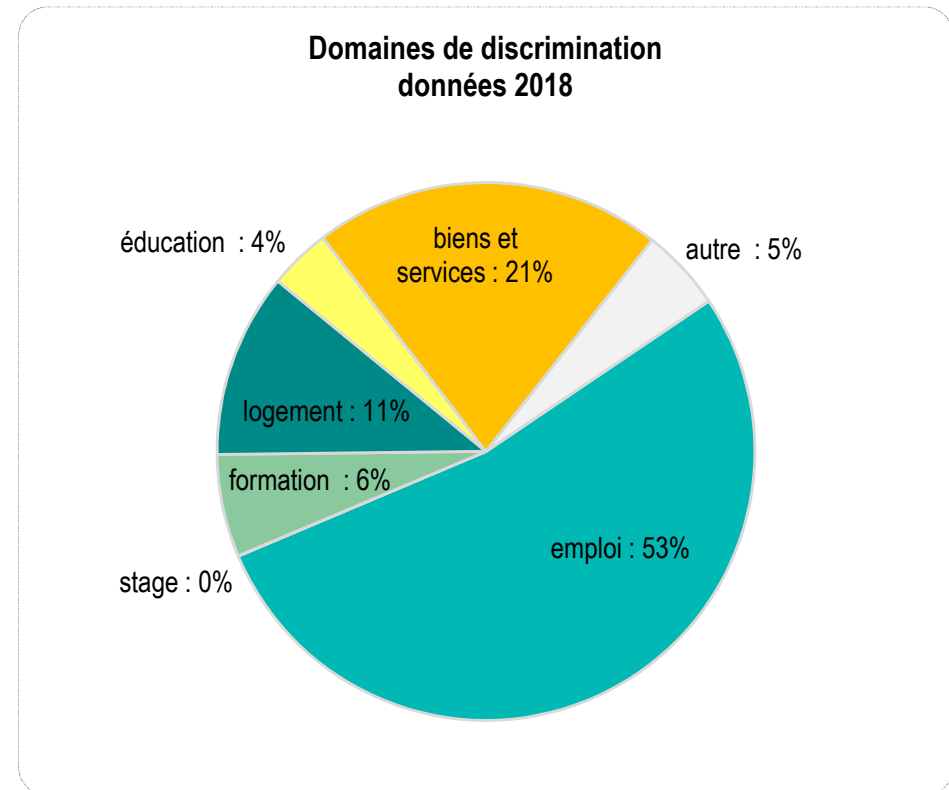
Le logement représente 11 % des situations enregistrées. Le nombre de situations repérées dans ce domaine est stable.

Le domaine des biens et des services représente 21 % des situations enregistrées. Les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine. Leur pourcentage a encore fortement augmenté cette année. Cette augmentation est due à l'augmentation des situations potentiellement discriminatoires de refus d'ouverture de compte bancaire.

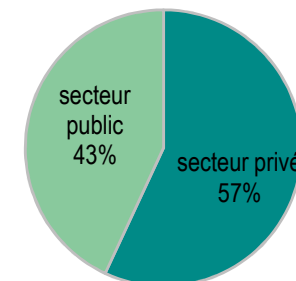
L'éducation concerne 4 % des situations, et aucune discrimination à l'accès au stage n'a été signalée.

La catégorie « autre » qui représente 5 % des situations enregistrées, correspond à des domaines qui ne relèvent ni de l'accès à des biens et des services, ni de l'emploi, comme par exemple l'accès à des aides ou des droits sociaux.

En 2018, les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur privé pour 57 % (y compris le secteur privé subventionné) et pour 43 % le secteur public.



**Structures mises en cause : secteur public/secteur privé
données 2018**

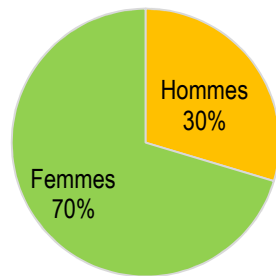


Personnes reçues 2018, données sexuées



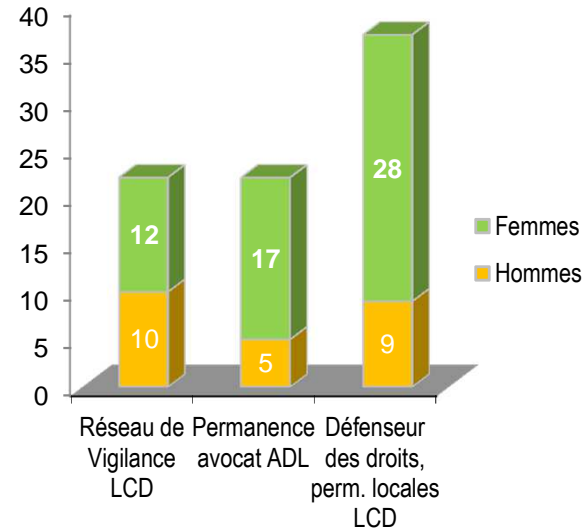
Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **en 2018 une forte proportion de femmes (70%)**. Les femmes sont plus fortement représentées parmi les personnes accompagnées par les trois structures d'accueil.

2018 - part des femmes et des hommes en %

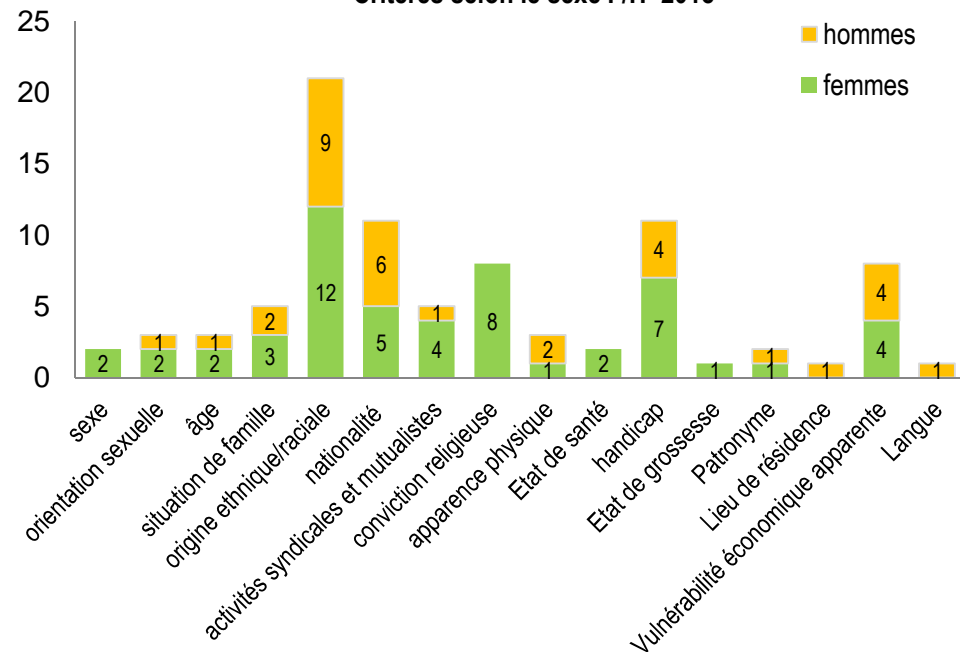


Le critère du sexe n'est évoqué que dans 2 situations et l'état de grossesse dans une situation. Les femmes sont discriminées sur d'autres critères : l'origine, les convictions religieuses, le handicap, la vulnérabilité économique ou les activités syndicales pour les principale. L'analyse sexuée des critères évoqués par les personnes montre que les discriminations liées à la religion et à l'état de santé concernent uniquement des femmes. Les discriminations religieuses repérées concernent pour 2018, comme en 2017, des femmes qui portent le voile à qui est refusé l'accès à un emploi, à une formation ou à un service.

F/H par structure - données 2018



Critères selon le sexe F/H -2018



Personnes reçues en 2018

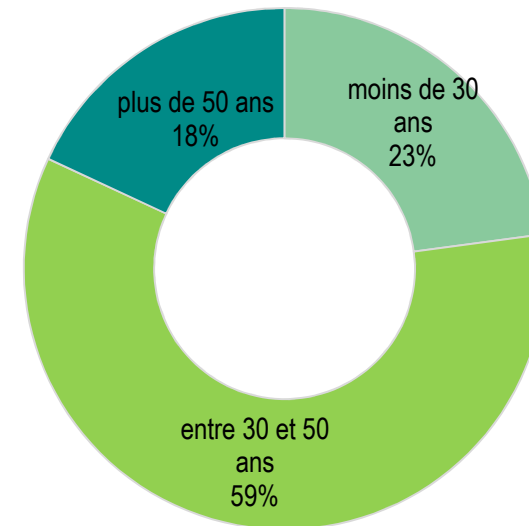


Âge

Près de 60 % des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans (59%), les personnes de moins de 30 ans représentent 23% des personnes reçues, tandis que les plus de 50 ans représentent 18% des personnes reçues.

Le taux relativement important de personnes de moins de 30 ans, en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits (5% pour les moins de 24 ans en 2015), est le résultat de la vigilance et du travail d'information et d'accès au droit réalisé par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes) ou encore le foyer YMCA. Cette mobilisation permet de s'approcher d'un taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29 % de la population (source RP Insee 2012), sachant que les jeunes de moins de 30 ans sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement (Cf. enquête Trajectoires et origines, INED).

Âge des personnes reçues en 2018

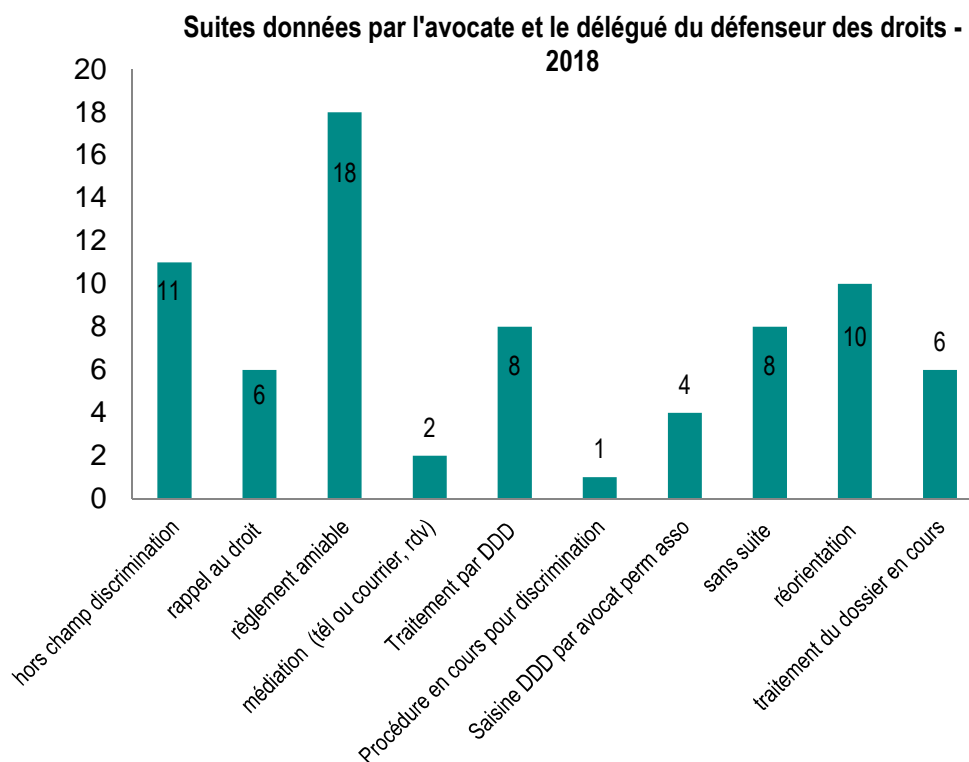
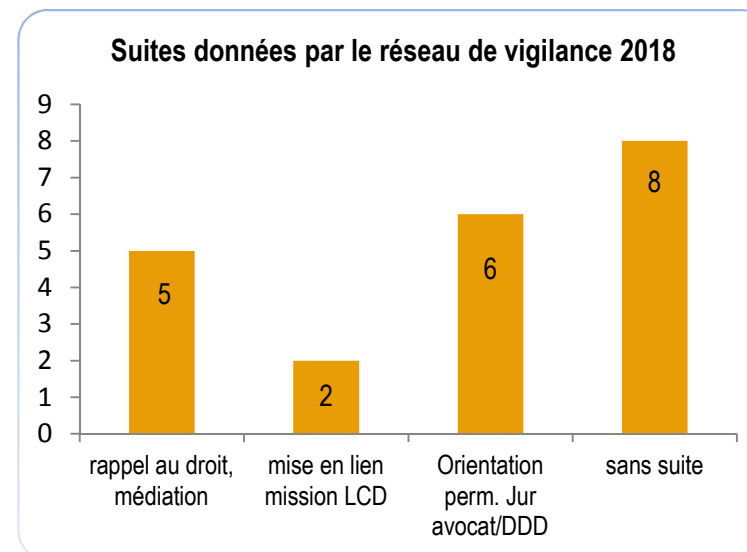


Suites données en 2018

Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes.

La ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et proposer sur la base du volontariat une sensibilisation aux structures impliquées dans une situation discriminatoire. En 2018, la municipalité est intervenue directement sur 2 situations.

Certaines situations n'ont donné lieu à aucune suite souvent parce que les personnes qui s'estimaient discriminées n'ont pas souhaité qu'une suite soit donnée, elles ont cependant souhaité enregistrer la situation pour l'observatoire.



Concernant les suites données par l'avocate et le délégué du Défenseur des droits – 59 situations (plusieurs suites possibles).

26 situations ont été traitées par les règlements amiables du délégué du Défenseur des droits, la médiation juridique ou le rappel au droit par l'avocate (soit environ 45 % des situations).

8 dossiers sont traités par les services du Défenseur des droits

Pour 1 situation, une procédure judiciaire est en cours.

8 des situations n'ont donné lieu à aucune suite. Ce sont des situations qui manquent d'éléments probants, ou pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas donner suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.

11 situations ont été considérées comme hors champ, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination. Les personnes sont alors orientées vers d'autres lieux d'accès au droit.